

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT

DE LA DROME

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la Commune d'ALEX**

N° 2025\_07

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18

Date de la convocation  
4 mars 2025Date d'envoi en Préfecture  
13 mars 2025Date d'affichage  
17 mars 2025

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0

**Séance du 10 mars 2025**

Le lundi 10 mars 2025 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

**Etaient présents :**

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Éric WAGON, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Emilie BESSON, Laurent AUBRET

**Etaient excusé(e)s :** Rodrigue ROUBY (procuration à Denis CORNILLON), Sylvie VACHON (procuration à Gérard CROZIER), Louis QUAIRE (procuration à Jocelyne CASTON), Virginie PUGLIESE, Line NAUD, Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Adla FRECHET, Semya WATBLED (procuration à Laurent AUBRET)

**Secrétaire de séance :** Bernard VINCENT

## Administration Générale - Mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Val de Drôme - Approbation

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-233-0011 du 21/08/2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Drôme pour une mise en conformité avec la loi Notre,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-141-003 portant modification du nom et de l'adresse du siège de la Communauté de Communes du Val de Drôme,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2021-06-30-00001 du 30/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Drôme dans le cadre de la prise de compétence mobilité,  
**Vu** la délibération n°16/29-01-25 du Conseil communautaire de la CCVD en date du 29 Janvier 2025, portant modification de ses statuts.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Communauté de Communes du Val de Drôme à laquelle adhère la Commune d'Alex, propose une mise à jour de ses statuts afin d'intégrer les nouvelles compétences prises depuis 2017 et acter du changement de nom et de siège.

A cette fin, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val de Drôme a été appelé à délibérer sur cette mise à jour lors de sa séance du 29 Janvier 2025.

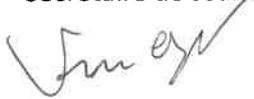
Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisées, l'ensemble des Conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer dans un délai de 3 mois suivant la notification de la délibération du Conseil communautaire, reçue en date du 17 Février 2025.

**Après délibérations, le Conseil municipal décide :**

- **D'approuver** la mise à jour des statuts de la CCVD, telle qu'issue de la délibération du Conseil communautaire de la CCVD en date du 29 Janvier 2025,
- **De mandater** le Maire de la Commune d'Allex à l'effet de notifier au Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée la présente délibération,
- **De tenir informé** le Conseil municipal des suites de la procédure,
- **D'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

**M. Bernard VINCENT**  
Secrétaire de séance



**M. Gérard CROZIER**  
Le Maire



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.